

Département Seine Saint Denis (93)

Commune d'Aulnay-Sous-Bois - 93600

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction des nouveaux bâtiments de centre des données

1-47 Bld André Citroën, 93600 Aulnay-sous-Bois

ATTESTATION ATTES-ALUR



<p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <p>DATA HILLS</p> <p>22 place Vendôme</p> <p>75001 Paris</p> <p>Tél : 01 80 96 76 19</p>	<p>OPERATEUR</p> <p>SDC CAPITAL PARTNERS</p> <p>817 Broadway Ste 10</p> <p>New York, NY 10003</p> <p>Tél : 01 40 41 94 30</p>	<p>ARCHITECTE</p> <p>REID BREWIN ARCHITECTES</p> <p>22, rue de Palestro</p> <p>75002 Paris</p> <p>Tél : 01 40 41 94 30</p>
<p>INGÉNIEUR STRUCTURE</p> <p>DESIGN BOX</p> <p>163 rue du Faubourg St Honoré</p> <p>750008 Paris</p> <p>Tél : 02 35 36 84 41</p>	<p>BE TCE</p> <p>IMOGIS</p> <p>28 Rue Diderot</p> <p>92000 Nanterre</p> <p>Tél : 01 41 39 06 66</p>	<p>BET TCE</p> <p>BLACK AND WHITE ENGINEERING</p> <p>Generator Studios, Trafalgar Street</p> <p>Newcastle upon Tyne, NE1 2LA (UK)</p> <p>Tél : +44 (0)191 230 0206</p>
<p>BET VRD</p> <p>HERA</p> <p>1 rue des étangs</p> <p>91 590 BAULNE</p> <p>Tél : 06 09 67 01 06</p>	<p>INGÉNIEUR ENVIRONNEMENT</p> <p>EODD</p> <p>50 rue Albert</p> <p>75013 Paris</p> <p>Tél : 04 72 76 06 90</p>	<p>PAYSAGISTE</p> <p>WILLEMIN ARCHITECTURE LANDSCAPE DESIGN</p> <p>9 bis rue de Montbauron</p> <p>78 000 Versailles</p> <p>Tél : 01 39 50 50 58</p>
<p>DATE :</p> <p>19/07/2024</p>	<p>PHASE :</p> <p>PC COMPLÉMENTAIRE</p>	<p>NUMERO :</p> <p>PC16-5</p>

ATTES-ALUR

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DANS LA CONCEPTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT

OBJET

Objet du document	ATTES ALUR - Attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement
Date d'édition	17/05/2024
Référence EODD	P09146.01
Site concerné par l'ATTES-ALUR	Projet de création d'un campus de centres de données numériques – Boulevard André Citroën – Aulnay-sous-Bois (93) – France

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté ministériel du 9 février 2022	Fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement.
Norme NFX 31 620 de Décembre 2021	Qualité du sol — Prestations de services relatives aux sites et sols pollués — Partie 1 à 5

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CERTIFIEE, OU EQUIVALENT, DELIVRANT L'ATTESTATION

Dénomination ou raison sociale	EODD Ingénieurs Conseils
SIRET	383 812 666 00220
Statut juridique	SAS au capital de 360 000 €
Code NAF	7112B
Domiciliation	Centre Léon Blum -171/173, rue Léon Blum -69100 Villeurbanne - FRANCE

en sa qualité d'entreprise **certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022** fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, **certificat numéro 39222-0**, délivré le **25 juillet 2023**, et valable jusqu'au **26 mai 2025**, par le **LNE**, organisme accrédité pour la certification de services par le **COFRAC** sous le numéro **5-0012**.

DESCRIPTION DE L'ETUDE DES SOLS PERMETTANT LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation

- dénommées « **Diagnostic et plan de gestion** », « **Analyse des Risques Résiduels prédictive** »
- et codifiées **DIAG PG et A320** selon le référentiel constitué de la norme NFX 31 620
- dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports référencés :
 - **EODD, SNC DATA HILLS, Diagnostic complémentaire et plan de gestion – Missions DIAG et PG selon la norme NF X 31 -620 – Projet de création d'un datacenter à Aulnay-sous-Bois, P09146.01 du 17/05/2024**
 - **EODD, SNC DATA HILLS, Analyse des Risques Résiduels (ARR) prospective – Prestation A320 selon la norme NF X 31 -620 – Projet de création d'un datacenter à Aulnay-sous-Bois, P09146.01 du 17/05/2024**

B.1	Lui-même, en application de l' article R. 556-3 du code de l'environnement ;
Ou	
B.2	Dénomination ou raison sociale : Numéro unique d'identification ¹ : SIRET : Code NAF : Statut juridique : domicilié – Pays :

SANS OBJET

IDENTIFICATION DES ELEMENTS TRANSMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PROJET AFFECTANT LE SITE

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés **ATTESTATION (ATTES -ALUR selon NFX 31 620-5) requise par les articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement / Notice technique complétant le permis d'aménager** et datés du **21/03/2022**, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire² ou d'aménager³, fournis par :

C.1	Personne physique
	Prénom, Nom
	Domiciliée au (N°, voie, lieu dit, code postale, BP, Ville, Pays)
Ou	

SANS OBJET

¹ Numéro d'identification unique composé de la mention "RCS", du nom de la ville d'immatriculation, d'une lettre (A pour commerçant, B pour société) et du numéro SIREN.
² Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).
³ Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).

C.2	Personne morale	
	Dénomination ou raison sociale	SNC DATA HILLS
	Numéro unique d'identification	891 559 189 Inscrite au R.C.S PARIS
	SIRET	891 559 189 00016
	Code NAF	6820B : Location de terrains et d'autres biens immobiliers
	Statut juridique	Société en nom collectif
	Domiciliation	22 place Vendôme, 75001 Paris

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction ou d'aménagement ⁴ :

dénommée⁵ :	Projet de création d'un campus de centres de données numériques – Boulevard André Citroën – Aulnay-sous-Bois (93) - France
et située à :	Boulevard André Citroën, 93 600 Aulnay-sous-Bois
Référence(s) cadastrale(s)⁶ :	000 DI 58 et 66 de la commune d'Aulnay-sous-Bois
Surface de la construction ou de l'aménagement :	La surface totale du site est de 121 186 m ² .
Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées :	Sans objet

Usage du site⁷ préalablement à l'opération de construction ou d'aménagement⁸ :	Le site faisait partie de l'ancienne usine de fabrication automobile Peugeot Citroën ou PSA dont la cessation d'activité date du 31/08/2003. Actuellement, le site est occupé par : <ul style="list-style-type: none"> • Un garage automobile ancien bâtiment 58 de l'usine PSA ; • Un entrepôt actuellement vide. Ancien bâtiment 01 de l'usine PSA utilisé pour comme Bâtiment Annexe Montage ; • Des bureaux administratifs et le musée conservatoire Citroën ; • Une centrale à béton temporaire ; • Un ancien centre de formation Citroën.
Usage du site à l'issue de l'opération de construction ou d'aménagement⁹ :	Campus de centres de données numériques

⁴ Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).

⁵ Le cas échéant, dénomination de l'opération immobilière soumise à l'autorisation d'urbanisme.

⁶ Numéro des parcelles cadastrales concernées par l'opération immobilière soumise à l'autorisation d'urbanisme.

⁷ Le cas échéant, selon les types d'usage définis au I de l'article L. 556-1-A du code de l'environnement, non encore définis par décret, à date

⁸ Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).

⁹ Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).

IDENTIFICATION DES ELEMENTS RELATIFS A LA PRESTATION GARANTISSANT LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DANS LA CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AMENAGEMENT

après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée : **Attestation requise par les articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement – Note de synthèse P09146.01**

en date du : **17/05/2024**

résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction ~~ou~~ d'aménagement¹⁰.

CONCLUSIONS RELATIVES A LA PRESTATION GARANTISSANT LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DANS LA CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AMENAGEMENT

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction ~~ou~~ d'aménagement¹¹ affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)

d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

- Mesures de maîtrise des sources de pollution : purge du point de pollution concentrée (PPC) S12 présentant des concentrations en HCT comprises entre 1 500 et 1 600 mg/kgMS, avec un seuil de dépollution fixé à 500 mg/kgMS ;
- Mesures de maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux :
 - Mise en place des dispositions constructives suivantes :
 - Mise en place de canalisations pour l'amenée d'eau potable en matériaux non perméables et non poreux (type tuyauterie multicouche) et installées dans le sous-sol après décaissement préalable des terres polluées en place et remblaiement avec des matériaux sains ;
 - Couverture systématique des sols (dalle béton, enrobé ou apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée couplée à un grillage avertisseur) ;
 - Proscription des usages suivants :
 - Implantation d'établissements accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 (crèche, école maternelle, primaire, collège / lycée, établissement d'accueil des enfants handicapés) ;

¹⁰ Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).

¹¹ Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).

EODD Ingénieurs Conseils

Centre Léon Blum
171/173 rue Léon Blum
69100 Villeurbanne

t +33 4 72 76 06 90
f +33 4 72 76 06 99
e contact@eodd.fr
www.eodd.fr



- Réalisation de forages ou puits captant les eaux souterraines, de même que toute utilisation de ces eaux souterraines, à l'aplomb du site ;
- Aménagement de jardins potagers et de plantation d'arbres fruitiers/à baies en pleine terre.

Eventuelles observations mineures¹² : néant

Nom du signataire de l'attestation : G URVOY

Le 17/05/2024 à VILLEURBANNE

Signature et cachet :

EODD
Ingénieurs Conseils
SAS au capital de 360 000 €
171-173 Rue Léon Blum
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04 72 76 06 90 - Fax : 04 72 76 06 99
383 812 666 RCS Lyon

¹² Seules des observations mineures peuvent être mentionnées dans l'attestation, dans la mesure où leur éventuelle prise en compte ne remet pas en cause la délivrance de l'attestation

NOTE DE SYTHESE EN APPUI DE L'ATTES-ALUR

OBJET

Objet du document	Note de synthèse environnementale associée à l'ATTES ALUR (Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction et d'aménagement)
Date d'édition	17/05/2024
Référence EODD	P09146.01
Site concerné par l'ATTES ALUR	Projet de création d'un campus de centres de données numériques – Boulevard André Citroën – Aulnay-sous-Bois (93) - France
Propriétaire	EPFIF / Contrat avec SNC DATA HILLS

DOCUMENTS ANALYSES

Les documents analysés aux fins de production de l'attestation sont les suivants :

Etudes

Auteur moral	Date du document	Titre
EODD Ingénieurs Conseils	06/12/2023	COMPAGNIE DE PHALSBOURG - Projet de création d'un datacenter à Aulnay – Diagnostic de pollution – Missions INFOS et DIAG selon la norme NF X 31 -620
	06/05/2024	SNC DATA HILLS, Diagnostic complémentaire et plan de gestion – Missions DIAG et PG selon la norme NF X 31 -620 – Projet de création d'un datacenter à Aulnay-sous-Bois
	06/05/2024	SNC DATA HILLS, Analyse des Risques Résiduels (ARR) prospective – Prestation A320 selon la norme NF X 31 -620 – Projet de création d'un datacenter à Aulnay-sous-Bois
Plans RBA	03/05/2024	Site Plan (Plan de masse) - PAR01-RBA-SW-ZZ-SK-A-102001

Autre

Sans objet

BILAN DES EVOLUTIONS METHODOLOGIQUES, REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIVES

La révision de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués a été publiée par le Ministère de l'environnement en avril 2017. Compte tenu de la date d'émission du Plan de gestion (le 17/05/2024), cette révision n'induit pas la nécessité d'actualiser le Plan de Gestion.

EMPRISE CONCERNEE ET PROJET

Le projet d'aménagement consiste en la création d'un campus de centres de données numériques, Boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93).



Le site sera découpé de la manière suivante :

- De différents bâtiments et construction :
 - Trois bâtiments principaux destinés à l'accueil d'espaces d'hébergement de données informatiques et leurs services annexes ;
 - Des bâtiments techniques ;
 - Des postes de sécurité ;
- D'aménagements extérieurs :
 - Des voiries pour la circulation des véhicules ;
 - Des voiries pour la circulation des piétons ;
 - Des aires de dépôtage du carburant ;
 - Des espaces verts de pleine terre ;
 - Des toitures végétalisées ;
 - Un bassin de rétention et un bassin paysagé ;
 - Des places de stationnement aériennes.

Le projet comporte également des éléments enterrés :

- Des réseaux enterrés secs et humides ;
- Un réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie : bassin de rétention, bassin d'infiltration, cuve enterrée - vanne de sectionnement – séparateur d'hydrocarbures au niveau de l'aire de dépotage, pompe de relevage, décanteur hydrodynamique ;
- Une fosse enterrée déportée pour la récupération des huiles de la sous-station électrique ;
- Des cuves de carburant et d'urée enterrées.

SYNTHESE DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

HISTORIQUE DU SITE

L'historique du site est le suivant :

- Avant 1972, le site était occupé par des champs agricoles ;
- 1972 : l'usine de fabrication de Peugeot Citroën s'implante au droit du site en créant un premier bâtiment en partie Nord-Est du site ;
- 16/05/1974 : Arrêté préfectoral d'autorisation pour une usine de construction automobile ;
- 1983 : deux bâtiments en partie Sud-Ouest sont construits ;
- 1996 : un dernier bâtiment est bâti en partie Nord-Est du site ;
- 31/08/2003 : cessation des activités de Peugeot Citroën.

SYNTHESE DE L'ETAT DES MILIEUX

La synthèse de l'état des milieux d'après les investigations réalisées par SUEZ en 2017 et EODD Ingénieurs Conseils en 2023 et 2024 est la suivante :

- Sols :
 - Métaux : concentrations comprises dans les gammes de valeurs du fond pédogéochimique des remblais du Bassin Parisien (Base de données GeoBaPa) à l'exception du sondage S137 présentant une concentration en chrome de 116 mg/kgMS pour une valeur de fond pédogéochimique de 90 mg/kgMS ;
 - Anomalies de concentrations en HCT dans les remblais :
 - Zone S12 (0,05-1,5m) : 1 600 mg/kgMS ; S12C(0-1m) : 1 600 mg/kgMS et S12C(1-2m) : 1 500 mg/kgMS ;
 - Zone S125-SUEZ (0-1m) : 1 560 mg/kgMS ;
 - Traces d'HAP avec une teneur maximale de 2,3 mg/kgMS au niveau du sondage S12 entre 0,05 et 1,5 m de profondeur ;
 - Absence de COHV, CAV-BTEX et PCB (concentrations inférieures aux limites de détection du laboratoire) ;
- Eaux souterraines :
 - Traces de COHV, exclusivement du tétrachloroéthylène à une concentration de 0,5 µg/L ;

-
- Absence de métaux (8), HCT, HAP, CAV-BTEX et PCB (concentrations inférieures aux limites de détection du laboratoire) ;
 - Détection de PFAS : $\Sigma 20$ PFAS : 190 ng/L ;
 - Gaz du sol :
 - CAV-BTEX au droit des piézairs PZA2 et PZA3 avec des teneurs maximales en benzène de $6,26 \mu\text{g}/\text{m}^3$, en toluène de $6,09 \mu\text{g}/\text{m}^3$, en éthylbenzène de $15,31 \mu\text{g}/\text{m}^3$, m-, p-Xylène de $72,44 \mu\text{g}/\text{m}^3$, en o-Xylène de $49,39 \mu\text{g}/\text{m}^3$, m-, en p-Ethyltoluène de $3,46 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et en 1,2,4-Triméthylbenzène ou Pseudocumène de $7,41 \mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - Hydrocarbures (TPH) au niveau du piézair PZA3 uniquement avec des concentrations maximales de $153,1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en Indice Hydrocarbures Aromatiques C8-C10 et $5\,762,1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en Indice Hydrocarbures Aliphatiques C8-C13 ;
 - COHV au droit du piézair GW1 avec une concentration maximale de $7,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en tétrachloroéthylène.

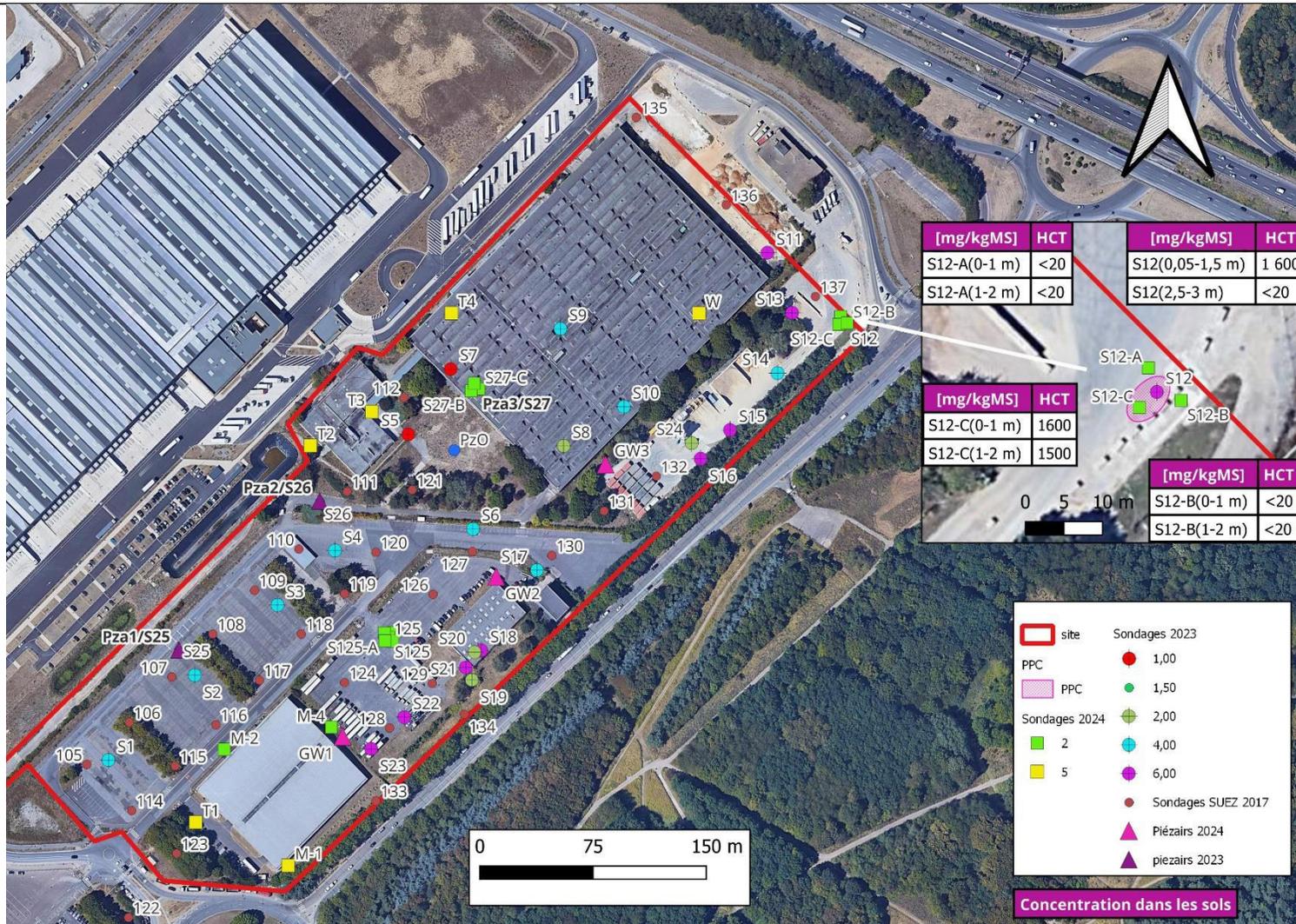


Illustration 1 : Plan de localisation des investigations et du PPC

MESURES DE GESTION RETENUES

- Mesures de maîtrise des sources de pollution : purge du point de pollution concentrée (PPC) S12 présentant des concentrations en HCT comprises entre 1 500 et 1 600 mg/kgMS, avec un seuil de dépollution fixé à 500 mg/kgMS.

- Mesures de maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux :
 - ✓ Mise en place des dispositions constructives suivantes :
 - Mise en place de canalisations pour l'amenée d'eau potable en matériaux non perméables et non poreux (type tuyauterie multicouche) et installées dans le sous-sol après décaissement préalable des terres polluées en place et remblaiement avec des matériaux sains ;
 - Couverture systématique des sols (dalle béton, enrobé ou apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée couplée à un grillage avertisseur).
 - ✓ Proscription des usages suivants :
 - Implantation d'établissements accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 (crèche, école maternelle, primaire, collège / lycée, établissement d'accueil des enfants handicapés) ;
 - Réalisation de forages ou puits captant les eaux souterraines, de même que toute utilisation de ces eaux souterraines, à l'aplomb du site ;
 - Aménagement de jardins potagers et de plantation d'arbres fruitiers/à baies en pleine terre.

Les mesures proposées ci-dessus, simples et de bon sens, sont justifiées compte tenu de 1 - l'absence de transfert avéré de la pollution hors site et 2 - du caractère non mobile des métaux.

Ces mesures permettent d'assurer la compatibilité sanitaire du projet avec l'état des milieux (cf ARR ci-après) dans un équilibre technico économique acceptable par SNC DATA HILLS.

ANALYSE DES ENJEUX SANITAIRES

Une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive a été réalisée sur la base :

- Des hypothèses retenues, à savoir :
 - Mesures de maîtrise des sources de pollution : purge du point de pollution concentrée PPC-S12 en HCT dans les sols ;
 - Usage futur envisagé : projet de création d'un datacenter avec des bureaux ;
 - Usages proscrits :
 - Implantation d'établissements accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 (crèche, école maternelle, primaire, collège / lycée, établissement d'accueil des enfants handicapés) ;
 - Réalisation de forages ou puits captant les eaux souterraines, de même que toute utilisation de ces eaux souterraines, à l'aplomb du site ;
 - Aménagement de jardins potagers et de plantation d'arbres fruitiers/à baies en pleine terre ;
 - Dispositifs constructifs / aménagements particuliers :
 - Mise en place de canalisations pour l'amenée d'eau potable en matériaux non perméables et non poreux (type tuyauterie multicouche) et installées dans le sous-sol après décaissement préalable des terres polluées en place et remblaiement avec des matériaux sains ;
 - Couverture systématique des sols (dalle béton, enrobé ou apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée couplée à un grillage avertisseur).
- Et de l'état résiduel attendu après mesures de gestion.

Au regard du schéma conceptuel après mesures de gestion, les futurs usagers (adultes employés) demeurent potentiellement exposés à la pollution résiduelle par inhalation de composés volatils en extérieur et à l'intérieur des futurs bâtiments.

L'évaluation de l'exposition par inhalation de composés gazeux a été effectuée à l'aide du logiciel Modul'ERS, version 1.0.1421, produit par l'INERIS dans le cadre des programmes d'appui de l'institut pour le ministère en charge de l'Environnement et à partir des teneurs maximales en composés volatils mesurées dans les gaz du sol.

¹ Il s'agit du numéro de version de la plateforme

Le tableau suivant présente la synthèse des niveaux de risque toxiques et cancérigènes obtenus sur la base des concentrations effectivement retenues dans l'ARR.

	Adultes employés	
	QD	ERI
Inhalation de substances volatiles à l'intérieur d'un bureau et extérieur	5,68E-03	6,32E-08
Somme	5,68E-03	6,32E-08
Valeur de référence	<1	<10⁻⁵

Tableau 1 : Présentation des niveaux de risques

Les substances qui contribuent le plus aux indices de risques sont :

- Pour le quotient de danger (QD), les hydrocarbures aliphatiques C8-C10, les hydrocarbures aliphatiques C10-C12 et les xylènes, respectivement à hauteur de 46, 18 et 12% ;
- Pour l'excès de risque individuel (ERI), le benzène à hauteur de 99%.

L'étude démontre ainsi que l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux.

L'évaluation des incertitudes met en évidence le caractère globalement sécuritaire de l'étude réalisée.

NOTICE TECHNIQUE

Objet : notice technique valant engagement du maitre d'ouvrage de l'opération de construction ou d'aménagement à mettre en œuvre les mesures de gestion du document de référence cité ci-dessous.

Projet : **Projet de création d'un campus de centres de données numériques à Aulnay-sous-Bois (93)**

Document de référence : **Analyse des Risques Résiduels (ARR) prospective – Projet de création d'un datacenter à Aulnay – Rapport EODD Ingénieurs Conseils – P09146.01 en date du 17/05/2024**

Date d'édition de la notice technique : **17/05/2024**

CONTEXTE

La présente notice technique vise à présenter les dispositions constructives et d'aménagement spécifiques liées à la problématique de pollution des milieux que le maitre d'ouvrage SNC DATA HILLS s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du projet de création d'un campus de centres de données numériques à Boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93) – parcelles cadastrales 58 et 66 de la section DI de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

DISPOSITIONS ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES A LA PROBLEMATIQUE DE POLLUTION DES MILIEUX

Les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité sanitaire du projet avec l'état des milieux (cf ARR en pièce jointe) dans un équilibre technico économique acceptable par SNC DATA HILLS sont les suivantes :

- Maitrise des sources de pollution : purge du point de pollution concentrée (PPC) S12 présentant des concentrations en HCT comprises entre 1 500 et 1 600 mg/kgMS, avec un seuil de dépollution fixé à 500 mg/kgMS ;
- Maitrise des impacts sanitaires et environnementaux :
 - Mise en place des dispositions constructives suivantes :
 - Mise en place de canalisations pour l'amenée d'eau potable en matériaux non perméables et non poreux (type tuyauterie multicouche) et installées dans le sous-sol après décaissement préalable des terres polluées en place et remblaiement avec des matériaux sains ;
 - Couverture systématique des sols (dalle béton, enrobé ou apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée couplée à un grillage avertisseur).
 - Proscription des usages suivants :
 - Implantation d'établissements accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 (crèche, école maternelle, primaire, collège / lycée, établissement d'accueil des enfants handicapés) ;
 - Réalisation de forages ou puits captant les eaux souterraines, de même que toute utilisation de ces eaux souterraines, à l'aplomb du site ;
 - Aménagement de jardins potagers et de plantation d'arbres fruitiers/à baies en pleine terre.

SNC DATA HILLS

Le 17/05/2024

à Paris